

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE GRIGNY

Arrêté du Maire

ARR-2022-260 en date du 17 novembre 2022

Le Maire de la Ville de Grigny,

Vu la loi n°82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté n° ARR-2022-077 du 22 mars 2022 relatif à la réglementation permanente de la circulation et du stationnement automobiles sur les voies réservées aux transports collectifs en site propre,

Considérant que les véhicules des services urbains de Palaiseau doivent emprunter le site propre pour réaliser des travaux d'entretien et de maintenance,

Vu la demande d'autorisation de circulation temporaire en date du 27 octobre 2022 des services urbains sis 8 rue Salvator Allende à PALAISEAU (91120) pour effectuer des travaux d'entretien et de maintenance,

Vu l'avis favorable de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud – Seine-Essonne-Sénart en date du 28 octobre 2022,

ARRETE

<u>Article 1^{er}</u>: En dérogation de l'arrêté n°ARR-2022-077 du 22 mars 2022 les véhicules des services urbains de Palaiseau désignés ci-après sont autorisé à circuler du 1^{er} janvier 2023 au 31 août 2024 sur le site propre pour réaliser leurs interventions :

Type de véhicule	Marque	Immatriculation
POIDS LOURD	RENAULT	FN375AD
UTILITAIRE	MONOVO	GF680FJ
JUMPER	CITROEN	ET925CT
JUMPER	CITROEN	FF259AG
UTILITAIRE	MONOVO	GF338ZJ

Article 2: Les voies réservées aux transports collectifs en site propre empruntées seront maintenues en état constant de propreté, toutes salissures devront être nettoyées dans la journée.

Article 3: Le présent arrêté sera adressé à :

-Monsieur le Commissaire de Police de Juvisy-sur-Orge,

-Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Viry-Châtillon,

-Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud – Seine, Essonne, Sénart,

-La Direction de la Gestion de l'Espace Public de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud – Seine-Essonne-Sénart,

-Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

-Madame la Directrice Prévention Tranquillité Publique de la ville,

-Le service Prévention Sécurité,

-Les services urbains de Palaiseau

-Les sociétés de transports TICE et MEYER

-Tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Publié le :

2 8 NOV. 2022

